

---

**Nombre de membres**

**Séance du lundi 03 avril 2023**

**en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Nelly

**Présents :** 14

GINESTET, le Maire

**Votants:** 15

**Sont présents:** Nelly GINESTET, Jude CAVAILLE, Géraldine SUTERA, Laurent DEPEYROT, Marie-Pierre RIVIERE, Jean-Luc JOUGLAS, Sylvain VERMANDE, Caroline PERIE, Alain IDEZ, Nicole VERDIE, Thierry NOUGARET, Didier BENNE, Dominique POMPOUGNAC, Jean-Claude CUBAYNES

**Excusée pouvoir :** BONNET Rose-Marie pouvoir à VERDIE Nicole

**Secrétaire de séance:** Dominique POMPOUGNAC

---

**ORDRE DU JOUR :**

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2023.

2- Délibérations :

Mise en place de la nomenclature comptable M57 : application de la fongibilité des crédits.

Vote des 4 taxes directes locales 2023.

Présentation et vote du budget primitif 2023

Instauration d'un compte-épargne temps.

Travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité de la Mairie :

- Avenant n°2 lot n°11 Peintures

- Avenant n°1 lot n°2 Couverture-Charpente

3- Questions et informations diverses

**1-** Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité.

**2- DELIBERATIONS :**

**Nomenclature M57 application de la fongibilité des crédits - D 2023 004**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° DE\_030\_2022 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

### **Vote des taxes locales 2023 - D 2023 005**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention de ne pas augmenter les taux pour cette année et de les porter comme suit :

	<b>Taux 2023</b>
Taxe Foncière Bâti	32.33 %
Taxe Foncière Non Bâti	71.72 %
Taxe d'Habitation	11.07 %
C.F.E.	16.17 %

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

## Approbation du budget primitif 2023 - D 2023 006

Vu le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le budget primitif communal pour l'exercice 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

La section de fonctionnement se présente et s'équilibre ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
Chap	LIBELLE	VOTE 2023	Chap	LIBELLE	VOTE 2023
011	Charges à caractère général	199 089 €	002	Excédent antérieur reporté	111 282.65 €
012	Charges de Personnel	256 200 €	013	Atténuation de charges	20 000 €
014	Atténuation de produits	39 000 €	70	Produits des services	40 000 €
65	Autres charges de gest° courante	56 850 €	73	Reversement sur recettes	255 563 €
66	Charges financières	3 200 €	74	Dotations et participations	161 395 €
023	Virement à l'investissement	33 275.65 €	75	Autres produits de gest° courante	6 050 €
042	Op° ordre entre sections	6 680 €	76	Produits financiers	4 €
TOTAL		594 294.65 €	TOTAL		594 294.65 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

La section d'investissement se présente et s'équilibre ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
Chap	LIBELLE	VOTE 2023	Chap	LIBELLE	VOTE 2023
20/21/23	Immobilisations en cours	38 178.65 €	021	Virement de la section fonct	33 275.65 €
16	Emprunts et dettes assimilés	35 557 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	33 780 €
			1068	Excédent de fonct capitalisés	122 173.34 €
	Restes à réaliser	221 860.75 €			
			001	Excédent de clôture	51 736.41 €
			040	Op° ordre entre sections	6 680 €
				Restes à réaliser	
TOTAL		295 596.40 €	TOTAL		295 596.40 €

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

## **Mise en place du Compte Epargne Temps - D 2023 007**

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, l'organe délibérant, après avis du Comité Technique fixe les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (C.E.T.).

Le C.E.T. est ouvert aux agents titulaires et non titulaires en C.D.I., employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service. Les agents stagiaires sont exclus du bénéfice du C.E.T.

Considérant qu'il revient à la collectivité de fixer les modalités d'application du C.E.T.,

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 23 février 2023,

Madame le Maire demande à l'assemblée de fixer les modalités d'application du C.E.T.

### **I – L'ouverture du C.E.T. :**

L'ouverture du C.E.T. est de droit pour l'agent et peut se faire à tout moment à la demande de l'agent.

N° d'ordre : DE\_007\_2023

### **II – Alimentation du C.E.T. (article 3 du décret).**

Le C.E.T. est alimenté par :

- le report des congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- les jours de repos compensatoire (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment) en tout ou partie,

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

### **III – Procédure d'alimentation du C.E.T.**

La demande d'alimentation du C.E.T. devra parvenir au service du personnel avant le 31 décembre, ou, pour les agents travaillant à l'école de Flaujac-Poujols avant le 15 juillet.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue pour les ATSEM notamment).

Elle doit indiquer la nature et nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, le service du personnel communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. suivant la date limite prévue pour l'alimentation de son compte.

#### **IV – L'utilisation du C.E.T.**

Le C.E.T. peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

La collectivité n'instaure pas la monétisation du C.E.T. :

L'agent titulaire ou contractuel en C.D.I. utilise tout ou partie de ses jours épargnés sous forme de congés.

L'agent doit faire part de son choix au service du personnel avant le 31 janvier de l'année suivante, ou, pour les agents de l'école le 30 juin de l'année suivante.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés sous forme de congés, devra en faire la demande selon les mêmes règles applicables aux congés annuels.

#### **V – Clôture du C.E.T.**

Le C.E.T. doit être clôturé et soldé à la date de radiation des cadres pour les fonctionnaires ou des effectifs pour les agents contractuels.

L'agent contractuel devra solder son C.E.T. avant chaque changement d'employeur.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, décide à 15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention :

- d'adopter les modalités de mise en place du C.E.T. proposées par Madame le Maire,
- de fixer la date d'effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

### **Travaux rénovation énergétique et mise en accessibilité de la mairie : Avenant n°2 lot n°11 - D 2023 008**

Madame le Maire donne lecture :

- De la facture n°FAC00000024 établit par l'entreprise TEVENART (lot n°11 peintures) en date du 4 mars 2023 d'un montant de 1 320 € TTC concernant des dégradations de peintures.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au marché pour solder cette facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- D'accepter la facture en date du 4 mars 2023 d'un montant de 1 320 € TTC établit par l'entreprise TEVENART
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au marché concernant le lot n°11.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

### **Travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité de la Mairie Avenant n°1 lot n°2 - D 2023 009**

Madame le Maire donne lecture :

- De l'avenant n°1 d'un montant de - 268.80 € TTC concernant une moins-value pour un travail non réalisé (dauphins en fonte non posés)

Considérant qu'il est nécessaire de voter cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- D'accepter l'avenant n°1 du lot n°2 charpente bois – couverture d'une moins value de -268.80 € TTC
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché concernant le lot n°2.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

### **3- Questions et information diverses**

- Demande du Collège Sainte-Thérèse de participer au financement d'un voyage scolaire : Celle-ci est rejetée à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 55.

Le Maire,  
Nelly GINESTET

Le secrétaire de séance,  
Dominique POMPOUGNAC